



AVIS DE PUBLICITE

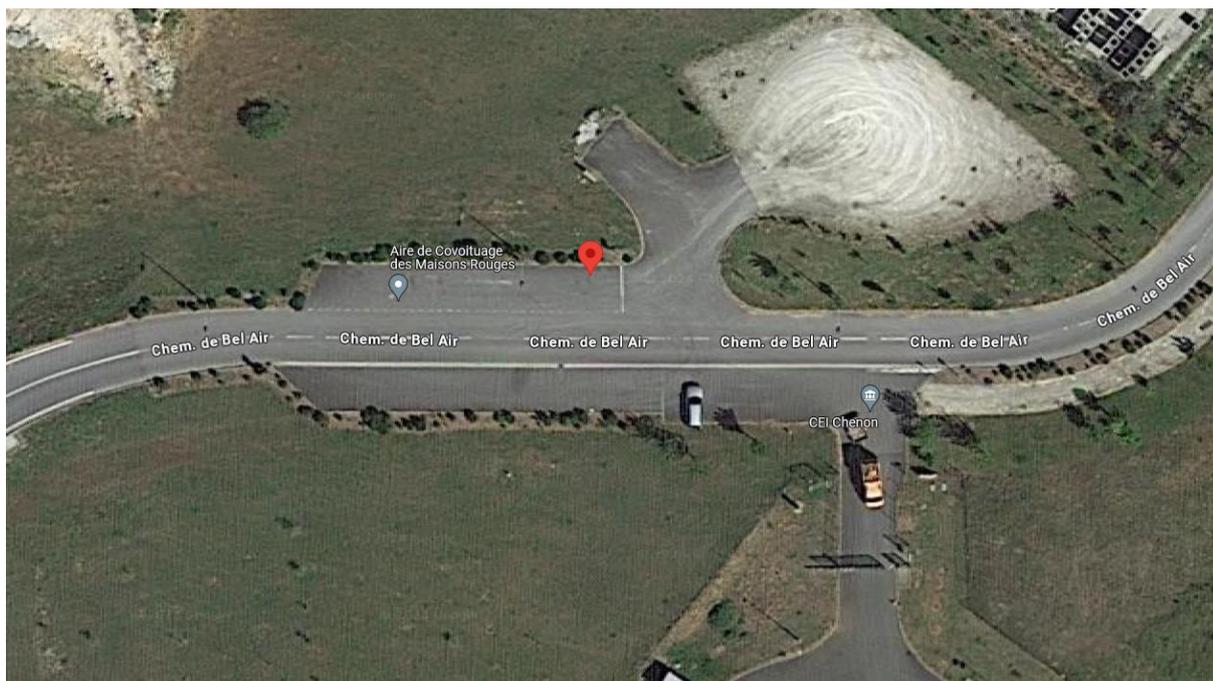
FAISANT SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR DE CHARENTE

1. Objet du présent Avis :

La Communauté de Communes Cœur de Charente a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'une personne morale de droit privé qui se propose d'installer puis d'exploiter un distributeur automatique de pizzas sur l'emplacement suivant :

- ZAE des Maisons Rouges à Chenon (16) – emprise de 4 m² - emplacement conformément ai signet rouge du plan ci-dessous :



Cet emplacement relève à ce jour du domaine public de la Communauté de Communes Cœur de Charente.

Le présent avis a donc pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de s'assurer, conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public, nécessaire à l'installation et à l'exploitation du distributeur automatique de pizzas précité.

Ainsi tout porteur de projet concurrent, intéressé par l'occupation de ce même emplacement, peut se manifester dans les conditions et délais fixés par le présent avis.

2. Conditions d'occupation du domaine public :

- L'occupation de l'emplacement désigné ci-dessus sera formalisée par la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,
- La permission ainsi accordée sera précaire, révocable, non constitutive de droits réels, strictement personnelle et limitée à la seule activité de distribution automatisée de denrées alimentaires,
- L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée pour une durée maximum de 5 ans, expressément renouvelable 1 fois pour une période de 5 ans, et commencera à courir à compter de sa date de délivrance,
- L'occupant sera assujéti au versement d'une redevance annuelle d'un montant minimum de 1 200 €, payée en 12 mensualités de 100 €.
- Aucune réclamation ne pourra être formulée par le titulaire de l'autorisation d'occupation quant à la localisation, la nature, la consistance et la conformation de l'emplacement, lequel sera remis à l'occupant dans son état actuel et libre de toute autre occupation,
- Les coûts liés à l'installation, la mise en service, la maintenance et l'entretien du distributeur automatique (notamment les travaux de raccordement au réseau d'électricité et les charges d'électricité) seront intégralement supportés par l'occupant qui fera également son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autres autorisations administratives éventuellement requises par la réglementation.

Le présent appel à manifestation d'intérêt concurrente, en ce qu'il constitue une simple procédure d'information aux fins d'attribution du titre d'occupation sur le domaine public en vue d'une exploitation économique, et non d'un marché public ou d'une délégation de service public, ne prévoit pas de contrepartie financière de la part du gestionnaire du domaine public concerné. Par conséquent, aucune aide financière ou subvention ne sera attribuée à l'occupant par la Communauté de Communes Cœur de Charente.

3. Manifestation d'intérêt concurrente :

Toute personne intéressée par cet emplacement situé sur le domaine public, pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de denrées alimentaires, peut formuler une manifestation d'intérêt concurrente jusqu'au **jeudi 4 avril 2024 à 12h00** par lettre

recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante ;

Communauté de Communes Cœur de Charente
10 route de Paris
16560 TOURRIERS

En cas de remise contre récépissé, il est indiqué que les services de la Communauté de commune Cœur de Charente sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Tout intérêt concurrent manifesté au-delà de la date et de l'heure indiquée indiqués ci-dessus ne pourra être pris en compte.

Les éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Coordonnées postales, téléphoniques et électroniques de la personne intéressée,
- Note de présentation du projet concurrent sur l'emplacement concerné dans le respect des conditions exposées dans le présent avis de publicité,
- Proposition financière de redevance à verser par le porteur de projet, avec un minimum mensuel de 100 €,
- Extrait K-bis si ce document est disponible eu égard au statut juridique du porteur de projet concurrent,
- Toute élément complémentaire que le concurrent juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception et selon les modalités indiquées ci-dessus, la Communauté de Communes Cœur de Charente pourra directement délivrer, à la société ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation temporaire du domaine public afférent à l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai susmentionné, un ou plusieurs porteurs de projets avaient manifesté leur intérêt concurrent pour occuper cet emplacement dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable conformément à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

A cette fin, un dossier sera adressé aux porteurs de projet ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de sélection préalable et des documents à remettre à cet effet.

4. Durée de la publicité :

- à compter du 14/03/2024 jusqu'au 4/04/2024 à 12h00.

5. Support de la publicité :

- Site internet de la Communauté de Communes Cœur de Charente.